



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mercredi 26 février 2025, à laquelle sont présents :**

**M. Mikaël St-Pierre, conseiller  
M. Lucien Pelletier, conseiller  
M. François Diguier, conseiller**

**M. Pierre Dumas, conseiller  
M<sup>me</sup> Lucie Turcotte, conseillère  
M<sup>me</sup> Corrine Lizotte, conseillère**

Sous la présidence du maire, **M. Ghislain Deschênes.**

**Sont aussi présents :**

M. Jean D'Amour, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>me</sup> Anne-Marie Dion, future directrice générale et greffière-trésorière, M<sup>me</sup> Isabelle Bernier, trésorière et M<sup>me</sup> Florence Gauthier, conseillère en communication, développement communautaire et projets spéciaux

***OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM***

À 19 h, le quorum est confirmé par le greffier. À titre de président de la séance, M. le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**051-02-25 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Lucien Pelletier appuyé par Mme Lucie Turcotte et résolu à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1.1 - Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1 - Autorisation des signatures - Entente pour l'établissement de la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en lien avec l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale concernant le morcellement des lots 4 635 380 et 6 343 721
- 2.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert
- 2.3 - Adoption du projet de règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

### **3 – LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**052-02-25 Autorisation des signatures - Entente pour l'établissement de la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en lien avec l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale concernant le morcellement des lots 4 635 380 et 6 343 721**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2 intitulé « Compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels » du *Règlement N° 483-2019 relatif au lotissement* stipule que tout propriétaire d'un terrain qui souhaite obtenir l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale doit, préalablement à cette approbation, se conformer à l'une ou l'autre des exigences suivantes :

- 1) Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement, à la Municipalité de Saint-Aubert, un terrain d'une superficie équivalente à dix pour cent (10 %) de la superficie de terrain visée par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil municipal, convient de l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ;
- 2) Verser, à la Municipalité de Saint-Aubert, un montant en argent équivalent à dix pour cent (10 %) de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale ;
- 3) Céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la Municipalité de Saint-Aubert, une partie du terrain qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et verser, à la Municipalité, un montant d'argent.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 635 380 et 6 343 721 s'est engagé à verser à la Municipalité un montant en argent équivalent à dix pour cent (10 %) de la valeur des lots visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M<sup>me</sup> Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de Saint-Aubert entérine le contenu de l'entente à intervenir avec M. Alain Dubé, propriétaire des lots 4 635 380 et 6 343 721, concernant la compensation à établir pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en lien avec sa demande d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale dans le but de créer deux lots distincts.

**D'AUTORISER** MM. Ghislain Deschênes, maire, et Jean d'Amour, directeur général et greffier-trésorier à signer les documents requis à cette fin.

**Qu'**une copie de cette résolution soit partie intégrante de l'entente à signer et qu'elle soit transmise à M. Alain Dubé.

**053-02-25 Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert**

**UN AVIS DE MOTION** est donné par M. François Diguier qu'un projet de règlement sera déposé au Conseil municipal pour adoption lors d'une séance ordinaire dans le but de modifier le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions

concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

**054-02-25 Adoption du projet de règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Lucie Turcotte, appuyé par M. François Diguier et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de Saint-Aubert adopte le projet de règlement N° 539-2025 modifiant le règlement N° 483-2019 de lotissement afin d'ajouter des dispositions concernant les compensations pour les fins de parcs sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

Les élus ont reçu une copie de ce projet de règlement et les personnes intéressées pourront en prendre connaissance sur le site internet de la Municipalité et en obtenir une copie au bureau municipal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**055-02-25** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée. Il est 19 h 08.

---

**GHISLAIN DESCHÊNES**  
Maire

---

**JEAN D'AMOUR**  
Directeur général et greffier-trésorier  
par intérim